

NOTE AUX PARENTS D'ÉLÈVES

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

Il est proposé à tous les élèves de l'Établissement, une pratique sportive dans le cadre de l'Association Sportive du Collège. Cette Association est affiliée à l'U.N.S.S.

Notre Association se propose d'organiser et de développer la pratique sportive dans l'Établissement tout en permettant l'apprentissage de la vie associative.

Les actions réalisées dans ce cadre prolongent le travail effectué pendant les cours obligatoires d'E.P.S.

Elles peuvent concerner tous les élèves sans exclusive : tout à la fois aider le sportif à se perfectionner sur les plans technique ou physique ou le jeune en situation d'échec à se découvrir, à se valoriser.

Elles proposent une mise en application des savoir-faire acquis pendant les cours d'E.P.S. et permettent aux élèves d'en préciser le niveau par la confrontation avec leurs camarades d'autres établissements scolaires.

Dans l'optique d'une pratique différenciée en fonction du niveau de chacun elle propose des rencontres adaptées au plus grand nombre mais également des compétitions sportives officielles en fonction de la progression des élèves.

Elles cherchent à promouvoir une pratique sportive ne visant pas prioritairement la performance mais d'abord le plaisir de la rencontre avec les autres, de la compétition sans tricherie ni violence, un sport au service de l'enfant.

L'Association Sportive du Collège Benjamin Bord propose aux élèves de nombreuses activités : **Handball, Futsal, Escalade, Badminton, Cross, Badten, Raid nature, Tennis de table, Athlétisme, (+ éventuellement CO, rencontres inter-collège,)**

Les entraînements auront lieu le MERCREDI de 13 h à 15 h.

Ces entraînements peuvent déboucher sur des rencontres de district puis des compétitions au niveau départemental. Les élèves obtenant les meilleurs résultats peuvent accéder aux compétitions de niveau académique ou national.

Deux activités supplémentaires seront organisées sur la pause méridienne, le mardi (handball) et le jeudi (futsal) de 13h à 14h. **Les élèves inscrits aux transports scolaires seront prioritaires sur ces deux activités si le nombre d'inscrits est trop important.**

D'autre part les élèves licenciés peuvent également participer à des rencontres dans des domaines de leur choix qui ne sont pas au programme du Collège. Contacter les professeurs d'EPS

Montant de la cotisation 2019/2020 : 18 euros Tarif inchangé depuis 2012 Pour 2 enfants = 34 euros et pour 3 enfants = 48 euros

POUR CHAQUE SEANCE D'ASSOCIATION SPORTIVE

Les élèves désirant participer le mercredi après-midi doivent impérativement retourner la fiche d'autorisation de participation (à retirer au bureau de Mme BEZY CPE du collège) complétée avant le lundi 14h00 (au même endroit). Sans la fiche signée par les parents les élèves ne seront pas autorisés à rester au collège pour participer à l'Association Sportive.

Les élèves externes qui souhaitent déjeuner au collège doivent acheter leur ticket repas (3,80€) au bureau de Mme VEYSSEIX Gestionnaire du collège. Ils doivent également l'indiquer sur la fiche d'autorisation.

Un calendrier avec les activités prévues sera distribué aux élèves intéressés.

TRANSPORT : dès la fin des activités sportives du mercredi les parents s'engagent à prendre en charge les élèves : à la fin de l'entraînement à 15 h ou au retour des compétitions entre 16 h et 18 h (l'heure sera précisée par téléphone par les élèves).

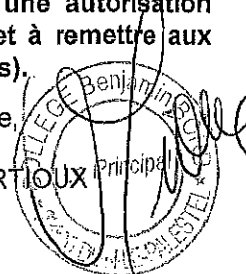
Pour inscrire votre enfant à l'ASSOCIATION SPORTIVE vous trouverez une autorisation parentale, un certificat médical (pour les nouveaux licenciés) à compléter et à remettre aux professeurs d'EPS dès le 19 septembre 2018 (ces documents sont obligatoires).

Les Professeurs d'EPS

G. GRACIEUX - J.A. LEGROS

La Principale

S. DUCOURTIOUX



CERTIFICAT MEDICAL de NON CONTRE INDICATION à la PRATIQUE SPORTIVE en COMPETITION

Je soussigné(e).....Docteur en médecine,
demeurant.....
Certifie avoir examiné.....né(e) le.....
Et n'avoir constaté à ce jour, aucun signe clinique apparent contre indiquant la pratique des sports suivants en compétition :

(rayer seulement les sports contre indiqués)

SPORTS COLLECTIFS

Basket Ball

Base Ball

Football

Handball

Rugby

Volley Ball

SPORTS DE BALLE

Badminton

Tennis

Tennis de table

SPORTS DE PLEIN AIR

Canoë-kayak

Course d'orientation

Planche à voile

Escalade

VTT

AUTRES SPORTS

Athlétisme

Triathlon

Cross

Natation

Autres (préciser).....

Fait à.....le.....

Cachet et signature du médecin

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) :

père, mère, tuteur, représentant légal

autorise : de la classe de

à participer aux activités de l'association sportive du collège.

Autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer en cas d'urgence, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité.

Fait à , le signature

DROIT A L'IMAGE

M.Mme (responsable légal)

de l'enfant : classe :.....

- autorise les professeurs d'EPS à prendre mon enfant en photo dans le cadre de leurs activités au sein de l'association sportive.

Fait à , le signature

ASSURANCE

J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'association sportive.

Fait à , le signature

Garanties accordées par la MAIF

Les prestations sont en principe à l'exception du plafond relatif à la responsabilité civile (voir la notice individuelle des garanties) et des plafonds annuels d'assurances.

Contenu des garanties	Plafonds
<p>• RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE La MAIF couvre les conséquences pécuniaires des dommages causés par le participant à un tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels 30 000 000 € - dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 € <p><i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - dommages immatériels non consécutifs 30 000 000 € <p>• RESPONSABILITÉ liée au risque intoxication alimentaire 50 000 €</p> <p>• RESPONSABILITÉ CIVILE atteintes à l'environnement 5 000 000 €</p> <p>• RESPONSABILITÉ CIVILE de l'UNSS et des structures affiliées liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux pour une durée inférieure à 8 jours 5 000 000 €</p> <p>125 000 000 €</p>	
<p>DÉFENSE Assistance de l'assuré poursuivi devant le tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile 300 000 € Autres cas de défense du salarié 20 000 €</p>	
<p>DOMMAGES AUX BIENS</p> <p>1 - Dommages aux biens de la collectivité - matériel (y compris les bateaux) mis à disposition de l'UNSS dans le cadre de manifestations sportives 77 000 € - vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau 4 600 €</p> <p>2 - Dommages aux biens des participants - vêtements et biens personnels des participants 600 €</p> <p>FRANCHISES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Franchises contractuelles - franchise générale: 150 €, - franchise vol des biens de la collectivité: 10 % du montant de la valeur indemnisable (minimum 360 €, maximum 3 600 €), la franchise applicable est doublée en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau, - franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones: idem franchise réglementaire (cf. ci-dessous), <p>• franchise réglementaire applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement catastrophes naturelles: montant fixé par arrêté ministériel.</p>	
<p>INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS*</p> <p>1 - Services d'aide à la personne (assistance à domicile) 700 € dans la limite de 3 semaines</p> <p>2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, de transport de blessés 1 400 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont frais de lunetterie 80 € - dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité 16 €/jour dans la limite de 310 € <p>3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident 16 €/jour dans la limite de 3 100 €</p> <p>4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 9 % 6 100 € x taux - de 10 à 19 % 7 700 € x taux - de 20 à 34 % 13 000 € x taux - de 35 à 49 % 16 000 € x taux - de 50 à 100 %: - sans tierce personne 23 000 € x taux - avec tierce personne 46 000 € x taux <p>5 - Capitaux décès:</p> <ul style="list-style-type: none"> - capital de base 3 100 € - capitaux supplémentaires : - conjoint 3 900 € - chaque enfant à charge 3 100 € <p>6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</p> <p><small>* Les licenciés qui bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels ont la possibilité de souscrire des garanties complémentaires I.A. Sport + (se reporter à la notice individuelle remise lors de l'adhésion).</small></p>	
<p>RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La MAIF prend en charge les frais d'une action amiable ou judiciaire contre un tiers autre que les bénéficiaires des garanties, responsable des dommages subis par l'assuré sans limitation de somme</p>	
<p>ASSISTANCE Les participants bénéficient d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (IMA GIE).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapatriement de corps ou de blessés, - avance de fonds, - prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France). 	